

GINGER – GROUPE INGENIERIE EUROPE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 4.225.240 €
Siège social : 11 rue Paul Baudry – 75008 PARIS
RCS Paris B 412.350.274

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

**Etabli en application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des
Marchés Financiers.**

L'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2005, dans sa vingt neuvième résolution, a autorisé le Directoire, en remplacement du programme précédent, à racheter ses propres actions conformément aux dispositions des articles L225-209 et suivantes du Code du Commerce, en vue, par ordre de priorité de :

1. d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE INGENIERIE EUROPE – GINGER par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
2. de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés de son groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
3. d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, et
4. d'attribuer des actions gratuites aux salariés et aux dirigeants sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
5. de les conserver et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
6. de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ;
7. d'annuler éventuellement les actions, cet objectif impliquant toutefois l'adoption par la présente Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire de la dix neuvième résolution ayant pour objet d'autoriser cette annulation.

Le Directoire est autorisé à acheter, en une ou plusieurs fois, par tous moyens ou à tous moments, des actions de la société dans la limite de 10% du capital social (soit 422 524 actions), au prix maximum d'achat de 23 euros.

Cette autorisation a été donnée au Directoire pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2005, soit jusqu'au 2 décembre 2006. La note relative à la mise en œuvre de ce programme a été visée par l'AMF (visa n° 056377 du 12 mai 2005).

Bilan du précédent programme de rachat d'actions

En application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2005, la société a procédé entre le 31 mars 2005 et le 31 mars 2006 aux opérations suivantes:

- Dans le cadre de l'objectif 1 d'animation du marché au travers du contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF :
 - à des achats au prix moyen de 12,49 euros par action, soit un montant total de 1 199 744 euros pour 96 057 actions représentant 2,27% de son capital social ;
 - à des ventes au prix moyen de 12,97 euros par action, soit un montant total de 1 214 544 euros pour 93 659 actions représentant 2,21% de son capital social.

- Dans le cadre de l'objectif 6 en vue de la remise d'actions aux titulaires de BSANE lors de l'exercice de ces deniers
 - à des achats au prix moyen de 12,37 euros par action, soit un montant total de 151 352 euros pour 12 240 actions représentant 0,29% de son capital social ;
 - à des ventes au prix moyen de 21 euros par action, soit un montant total de 257 040 euros pour 12 240 actions représentant 0,29% de son capital social.

TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres
du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006

% de capital détenu de manière directe ou indirecte :	0,59%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois :	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 mars 2005 :	22 383 actions auto détenues
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 mars 2006 :	24 781 actions auto détenues
Valeur comptable du portefeuille au 31 mars 2006 :	301 828
Valeur de marché du portefeuille au 31 mars 2006 :	351 890

La valorisation des flux cumulés se ventile ainsi :

	Achats	Ventes
Nombre de titres	108 297	105 899
Cours moyen de la transaction	12,47	13,90
Montants	1 351 096	1 471 584

Descriptif du programme

Une nouvelle autorisation, donnée pour une durée de dix-huit mois, est soumise à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 14 juin 2006 devant remplacer l'autorisation donnée l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2005 .

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées par la société dans le cadre de cette autorisation ne pourra excéder la limite de 10 % du capital social ou de 5% du capital social s'il s'agit

d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation ou leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de ce programme ne pourront amener la Société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

En conséquence, le nombre d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de cette nouvelle autorisation ne pourra excéder 422.524 actions, correspondant à un montant maximum de 10 563 100 €, susceptible d'être versé par la Société à ce titre, sur la base du prix maximum d'acquisition visé ci-dessous .

L'acquisition, la cession, le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, sur le marché et hors marché, de gré à gré et notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou dans le cadre d'offres publiques, sous réserve que celles-ci soient intégralement réglées en numéraire, aux époques que le Directoire appréciera.

Le prix unitaire maximum d'achat par action sera fixé à 25 €.

En cas d'opérations sur capital, notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix et le nombre d'actions indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence.

La présente autorisation aura pour objet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions dans le cadre des objectifs suivants correspondant aux dispositions du règlement n° 2273/2203 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 ou aux pratiques de marché admises par l'AMF :

a) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE INGENIERIE EUROPE – GINGER par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,

b) d'attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et notamment :

- de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés de son groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,

- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, et

- d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux dirigeants sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

c) de les conserver et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;

d) de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ;

e) d'annuler éventuellement les actions, cet objectif impliquant toutefois l'adoption par la présente Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire de la quatorzième résolution ayant pour objet d'autoriser cette annulation ;

Cette nouvelle autorisation sera donnée pour une durée de dix huit mois à compter du jour de l'assemblée, soit jusqu'au 14 décembre 2007.